Réf. Farde e-Assemblées : 2620835

N° OJ : **20**

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/11/2024

Objet : Allocation de contrat de sécurité et de société destinée aux communes ex-contrats de sécurité et de société dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour l'année 2024 (Arrêté Royal du 29/05/2024).- Dossier 2024.

Le Conseil communal,

Considérant le titre 1er de l'Arrêté royal du 29/05/2024 relatif à l'octroi d'une allocation contrat de sécurité et de société dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour l'année 2024, précisant les modalités financières relatives à l'octroi d'une allocation financière de 14.729.000,00 EUR octroyée pour 2024 aux 29 communes ayant conclu un contrat de sécurité et de société;

Considérant que cette intervention du Ministère de l'Intérieur vient en déduction du montant dû par la commune pour le fonctionnement de sa zone de police;

Considérant que dans ce cadre, le Conseil communal, en séance du 20 décembre 2023 a approuvé la contribution de la Ville pour un montant de 135.841.328,57 EUR pour 2024, inscrite à l'article 33003/43501 du budget 2024;

Considérant que dans le cadre d'une zone pluri-communale, seuls les frais liés à la quote-part de la commune bénéficiaire de l'allocation seront donc couverts, à savoir 84,164% pour la Ville de Bruxelles;

Considérant l'annexe 1ère précisant que l'allocation pour la Ville de Bruxelles s'élève à 1.930.784,47 EUR, à condition toutefois de pouvoir justifier l'utilisation de cette aide financière;

Vu le point 2.1.2. de l'annexe 2 A "liste des dépenses éligibles - secteur d'activité 1" de l'arrêté royal du 29/05/2024 relatif à l'octroi d'une allocation contrat de sécurité et de société dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour l'année 2024, la commune doit faire approuver par le Conseil communal le transfert partiel ou total de l'allocation :
- en déduction de la quotepart obligatoire au fonctionnement de la Zone de police
- Préalablement à ce transfert
- et spécifier explicitement dans la décision communale, le montant de ce transfert.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : Le transfert total de l'allocation contrat de sécurité et de société octroyée par le SPF Intérieur dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique locale de sécurité et de prévention pour l'année 2024 d'un montant de 1.930.784,47 EUR en déduction de la quote-part de la Ville, obligatoire au fonctionnement de la Zone de Police est adopté.

Annexes :

AR du 29/05/24 FR-nl (Consultable au Secrétariat des Assemblées)